AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

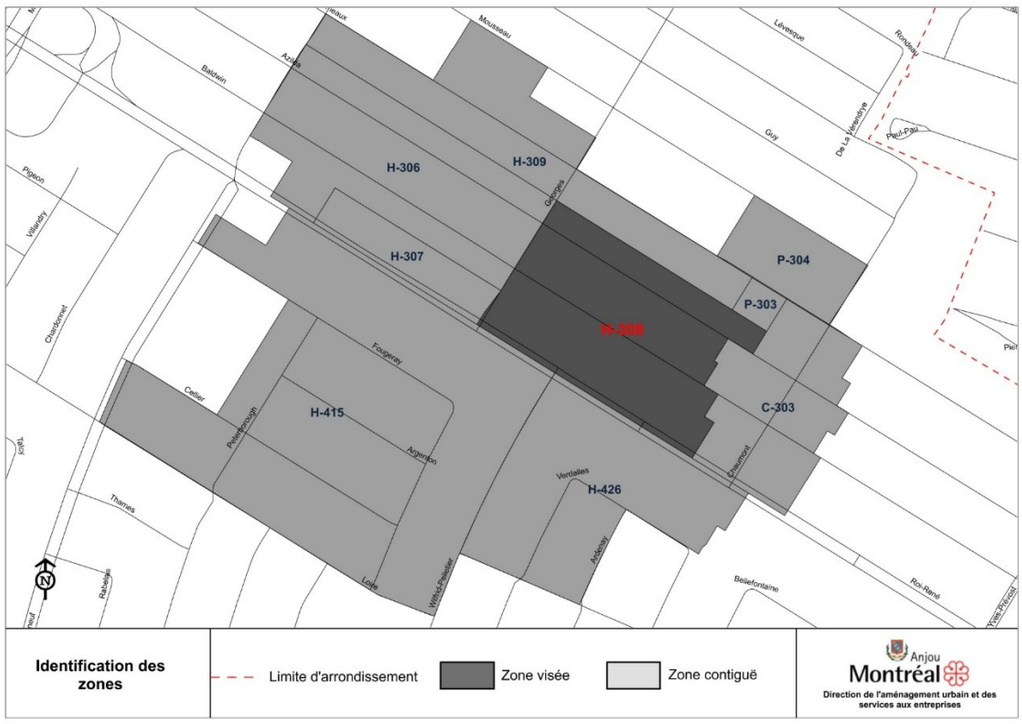
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP-79-033

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), afin d'autoriser le projet particulier suivant :

- PP-79-033, visant à autoriser la transformation d'un triplex en habitation multifamiliale pour la propriété située aux 6980-6986, avenue Azilda, sur les lots 1 111 856 et 1 114 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 1er décembre 2026, à 18 h, à la salle du conseil située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone H-308, illustrée ci-dessous :



Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 493-8086 ou consulter la page suivante : Assemblées publiques de consultation à Anjou.

Fait à Montréal, le 20 novembre 2026

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 novembre 2026	Résolution: CA26 12255

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution autorisant la transformation du triplex situé aux 6980-6986, avenue Azilda en habitation multifamiliale, lots 1 111 856 et 1 114 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-033)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet consolide la vocation résidentielle du secteur et bonifie l'offre en logement, sans incidence significative sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les interventions limitées préservent le bâtiment et les aménagements existants;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 856 et 1 114 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan déposé en annexe A, en pièce jointe de la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 132, ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone H-308 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de quatre (4) logements.

4. En tout temps, le ratio minimal de cases de stationnement est de 0,25 case/logement.

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

5. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 5, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN DE CADASTRE »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1268890013

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 novembre 2026